

Règlement de l'épreuve

LA JOG' IN MUSIC

Samedi 29 AVRIL 2023

Art 1 : L'organisateur " les 2 C ", ayant son siège à Lons Le Saunier (39) est déclaré à la Préfecture du Jura

Art 2 : L'épreuve de La Jog' in Music est une course à pied, à caractère non compétitif, ouvert à tous sur un parcours situé au Parc des Bains à Lons Le Saunier à effectuer à plusieurs reprises suivant la catégorie d'âges.

Art 3 : Conditions de participation, cette manifestation est ouverte à tous. Les personnes mineures devront être accompagnées d'un adulte ou justifier d'une autorisation parentale et d'une décharge de responsabilité (à remplir lors du formulaire d'inscription).

Pour les participants de moins de 12 ans, ils devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte. Les mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs accompagnants durant leur participation à l'Événement, l'Organisateur déclinant toute responsabilité à cet égard.

Cette course n'étant pas une compétition chronométrée et ne faisant pas appel à un classement ou une notion de vitesse, l'organisateur ne demandera pas de certificat médical pour délivrer un dossard, conformément à la législation en vigueur. Les bâtons de marche nordique ne sont pas autorisés.

Art 4 : Déclaration, Conformément à l'article R331-6 du Code du Sport, l'Organisateur soumet aux autorités publiques compétentes dans les délais impartis. L'événement n'étant pas une compétition, il n'y aura pas de présence de système de chronométrage ni de classement, ni de récompense, il est soumis à déclaration préalable..

Art 5 : La participation à l'épreuve implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'à la veille de la course, sauf fermeture par l'organisateur. Les inscriptions se feront via la plateforme d'inscription en ligne accessible sur le site internet de l'événement

Les tarifs d'inscription sont :

En ligne, 5,00 € + **frais bancaires** pour les + 12 ans, sur place 8,00 € pour la Jog'in Fun,

En ligne, 2,00 € + **frais bancaires** pour les - 12 ans, sur place 4,00 € pour la Jog'in Family,

En ligne, 4,00 € + **frais bancaires** pour les + 12 ans, sur place 6,00 € pour la Jog'in Family,

(en ligne garantie d'avoir un kit)

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois que :

- La totalité du paiement sera effectué,
- acceptation du présent règlement validée,
- pour les inscriptions réalisées par Internet : selon le protocole d'inscription présent sur le site en

ligne de l'événement.

- Les différentes pièces demandées par l'organisateur validées par ses services.

Les kits seront disponibles uniquement sur place le jour de l'épreuve à partir de 13h00.

L'inscription comprend :

- L'organisation d'une course sécurisée,
- Un village d'accueil,
- Une course avec animations musicales

Toute personne n'ayant pas de dossard sera interdite sur le parcours pendant le temps de la course et pourra être exclue de la course par le comité d'organisation, même s'il accompagne un participant régulièrement inscrit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Art 6: Accès au site de l'événement, L'introduction sur le site de l'épreuve de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder au site et pouvoir participer à l'épreuve, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels.

Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site. Le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'épreuve.

Art 7: Responsabilités et assurances, Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants en conformité avec les règles d'organisation d'événements sportifs de masse en extérieur et utilisant des domaines publics. Il appartient à chaque participant d'avoir souscrit et d'être en possession d'une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels éventuels. En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve. Chaque participant assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

Chaque participant se verra remettre un dossard si et seulement s'il aura validé le fait d'avoir pris connaissance des différents points de ce règlement et notamment :

- Être responsable de son état de santé,
- Être en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels,
- Être responsable de ses effets personnels.

Cette manifestation est exclusivement réservée aux personnes ayant validé leur inscription, toute personne n'ayant pas de dossard ne pourra participer et ne pourra bénéficier des couvertures et assurances concernées.

Art 8: Sécurité, L'organisateur s'engage à mettre en place un plan de sécurité en relation avec des bénévoles et services publics selon les critères énoncés par la ville et concernant la manifestation concernée. Un service médicale est alerté, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours. Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions. En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés

Art 9: Droits à l'image, Par sa participation à La Jog' in Music, chaque participant autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de La Jog' in Music en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de la Jog' in Music, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si le participant ne souhaite pas les recevoir, ce dernier devra écrire au comité d'organisateur par le biais du site internet de l'évènement en indiquant nom, prénom, adresse et l'objet de la demande.

Art 10: Obligation des participants, Chaque participant devra se trouver au départ de l'épreuve à l'horaire défini par l'organisateur. Sur place, ces horaires seront communiqués aux participants par annonces micro.

Les participants devront impérativement respecter le sens et les limites du parcours matérialisées par des barrières, rubalisees ou banderoles. Les participants devront impérativement respecter les consignes des contrôleurs présents.

Le participant reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus à allure libre sur une durée maximum d'environ 50mn.

L'organisation mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours : fléchage, panneaux et indications diverses. Les participants s'engagent à respecter strictement ces consignes ainsi que celles données sur le site de l'épreuve par tout personnel de l'organisation tout au long de l'épreuve.

En validant son inscription, chaque participant affirme avoir pris connaissance et accepté le présent règlement et affirme se conformer aux obligations suivantes :

- Respecter les règles de bonne conduite et de savoir vivre avec les autres participants, les bénévoles ainsi que le comité d'organisation,

- Respecter les codes écologiques en adoptant une conduite responsable vis-à-vis de la préservation de l'environnement, et notamment en utilisant des modes de transport propres et en ne jetant aucun déchet dans un espace non prévu à cet effet,
- Respecter les consignes de l'équipe organisatrice,
- Etre conscient et responsable de son état de santé,
- Ne pas poursuivre l'organisateur en cas de problème médical,
- Avoir pris connaissance que l'attribution du dossard a été délivrée sans contrôle d'un certificat médical. Ceci engage le participant à être pleinement conscient et responsable de son état de santé concernant sa participation à la dite manifestation,
- Avoir pris connaissance que chaque participant est responsable de ses effets personnels et que l'organisateur ne peut-être aucunement porté comme responsable en cas de vol, perte ou détérioration d'objets ou de biens personnels.

S'engager à respecter toute décision d'un officiel de la course par rapport à ma capacité à terminer la course en toute sécurité, décision qui est à la discrétion de l'officiel de la course. J'accepte qu'une absence de décision n'implique aucune responsabilité de la part de l'organisateur, quelle qu'elle soit.

Accepter que l'Organisateur ne soit pas responsable d'aucun objet ou propriété personnelle perdue, volée, tachée ou endommagée sur les lieux et/ou pendant l'événement.

Consentir que des soins médicaux d'urgence et/ou qu'un transport médical d'urgence que des professionnels de la santé jugent appropriés, soit déployé, afin de traiter toute blessure. Cette Acceptation des risques et décharge de responsabilité s'étend à toute responsabilité découlant de, ou en rapport avec, tout traitement ou transport fourni en cas d'urgence.

Comprendre et accepter qu'aucun animal ne soit accepté afin de m'accompagner pendant la course,

Autoriser l'Organisateur, ses partenaires et commanditaires, à utiliser les photographies, séquences vidéo, enregistrements pris lors de cet événement ou tout autre enregistrement de cet événement pour toute utilisation incluant, sans s'y limiter, des fins de promotion, de publicité et de marketing. Toutes les photographies, séquences vidéo ou enregistrement de cet événement sont la propriété exclusive de L'Organisateur.

Comprendre que toute inscription est finale et non-remboursable.

Comprendre que les directeurs officiels se réservent le droit, en cas d'urgence nationale ou de désastre naturel, d'annuler la course et qu'en cas d'annulation ou de changement, il n'y aura aucun remboursement de frais d'inscription.

Comprendre que les participants doivent présenter un comportement approprié en tout temps, y compris obéir à toutes les lois. Ceci inclut le respect de tout participant, équipement, installations, ainsi qu'une participation active et coopérative. L'Organisateur se réserve le droit de retirer le droit de participation sans remboursement à un individu dont le comportement pourrait mettre en danger la sécurité des autres participants ou affecter négativement une course, une personne, une installation ou un bien de tout type ou genre.

Lons le Saunier, le 29 décembre 2022

SIGNÉ

Comité d'organisation de la Jog'In Music